



MAIRIE .
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 mars 2022 à 19 heures,

Date de convocation : Le 23 mars 2022
Date d'affichage : Le 23 mars 2022

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

14/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Rétrocession des espaces et équipements commun du Lotissement Le Clos du Verger

Monsieur le Maire présente la convention de rétrocession des espaces et des équipements communs du nouveau lotissement Le clos du Verger. Il s'agit d'une entente entre la collectivité et le lotisseur pour la reprise le transfert des équipements collectifs et des espaces communs à la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la société « Le Clos du Verger » représentée par M Grégory ROMMELAERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de rétrocession.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20220331-2022_12-DE

Le Conseil Municipal : les Membres présents,
Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne, le 31/03/2022.

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en sous-préfecture
de Boulogne-sur-mer le, et de la
publication le,

Le Maire 13 AVR. 2022

